



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANDA

Question écrite n° 38947

Texte de la question

M. Jean-Marc Chartoire souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les inquiétudes engendrées par la récente introduction d'une taxe forfaitaire, servant au financement de l'ANDA (Association nationale pour le développement agricole). Au titre de l'année 1996, les exploitants agricoles assujettis à la TVA, outre les taxes sur les produits, devront s'acquitter d'une contribution forfaitaire annuelle de 500 francs sur la régularisation annuelle de la TVA. Cette mesure de financement en faveur de l'ANDA frappe de même façon les exploitations importantes et les plus modestes. Cependant cette association œuvre en priorité au bénéfice de l'agriculture de pointe, de grande taille, et de l'industrie agro-alimentaire. Ainsi l'ANDA, n'est que très rarement amenée à traiter les problèmes rencontrés par les petites exploitations et en particulier par celles de notre zone rurale de montagne. Il souhaiterait savoir quelles mesures sont susceptibles d'être mises en œuvre afin de modifier cet état de fait en introduisant plus de justice entre le financement et les aides octroyées.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 1996, un nouveau dispositif a été mis en place afin de permettre à l'Association nationale pour le développement agricole (ANDA) de retrouver un fonctionnement durable. Il comporte deux types de taxes parafiscales : comme par le passé, un ensemble de taxes liées aux produits agricoles dont les taux seront réévalués et harmonisés afin de prendre en compte le poids économique réel de chaque production. Simultanément, des productions qui, jusque-là, ne contribuaient pas au Fonds national pour le développement agricole sont désormais touchées : aviculture, lait de brebis et de chèvre ; une taxe forfaitaire à l'exploitation s'élevant à 500 francs est créée ; elle est acquittée par l'ensemble des exploitations soumises à la TVA. L'ensemble de ces taxes a permis de dégager en 1996 un budget de 700 MF, soit 100 MF de plus qu'en 1995, et d'amorcer la reconstitution des réserves financières. Cette première année de fonctionnement du nouveau dispositif permet d'affirmer que les financements indispensables au bon fonctionnement de l'ensemble des organismes contribuant au développement agricole sont à présent assurés. Une réflexion sur les orientations de l'ANDA a par ailleurs accompagné la réforme du Fonds national pour le développement agricole. Il s'en dégage un consensus sur les objectifs et les orientations suivants : le maintien de la rentabilité et de la compétitivité dans toutes les activités de l'exploitation ; l'évolution vers des systèmes de production diversifiés et plus économes, valorisant mieux l'espace et préservant la qualité de l'environnement dans la perspective d'une agriculture durable ; le développement de systèmes d'exploitation permettant d'assurer un revenu par la combinaison d'activités de production et d'activités de services. Pour atteindre ces objectifs, une reorganisation du système de gestion de l'ANDA et du financement des actions de développement a été amorcée. Cela se traduit notamment par le recentrage des crédits sur un nombre limité de thèmes, pour les programmes territoriaux : installation des jeunes, agricultures en situation fragile, agro-equipement, réductions des charges, services de remplacement, valorisation de l'espace et qualité des produits, protection de l'environnement. Les problèmes rencontrés par les petites exploitations des zones rurales de montagne font donc partie intégrante de ces orientations.

Données clés

Auteur : [M. Chartoire Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38947

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 1996, page 2661

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1327